



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 25 juillet 2000 que voici :

EN COMITÉ

Au cours des délibérations des membres du Comité des subsides réunis à l'Assemblée le mardi 25 juillet 2000 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, la motion de M^{me} SMITH (Fort Garry) recommandant que le salaire du ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle soit réduit est mise aux voix. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est rejetée. (26-17)

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

12.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT DOLLARS pour LA CONSERVATION :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 6 380 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

12.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour LA CONSERVATION :

CENTRE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE 5 990 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

12.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour LA CONSERVATION :

GÉRANCE DE L'ENVIRONNEMENT 3 190 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Mercredi 26 juillet 2000

12.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS pour LA CONSERVATION :

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT 10 447 400,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

12.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LA CONSERVATION :

INSTITUT INTERNATIONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE..... 1 145 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

12.8 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas NEUF MILLIONS DEUX CENT QUINZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LA CONSERVATION :

INFRASTRUCTURE ET PROJETS MINEURS
D'IMMOBILISATIONS 9 215 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

12.9 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour LA CONSERVATION :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 2 418 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

12.10 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-NEUF MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LA CONSERVATION :

PROGRAMMES DE PROTECTION
CONTRE LES INONDATIONS 29 763 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

16.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

PROGRAMMES SCOLAIRES 23 590 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

16.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas HUIT MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

BUREAU DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE 8 510 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

16.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT CINQUANTE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

CRÉDITS D'IMPÔT FONCIER 150 510 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

16.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT CENT VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT VINGT ET UN MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

SOUTIEN AUX ÉCOLES 721 821 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

16.6 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

FORMATION PROFESSIONNELLE ET ÉDUCATION
PERMANENTE 86 276 200,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

16.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TROIS CENT SOIXANTE-SEPT MILLIONS TROIS CENT MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

SOUTIEN À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE 367 300 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

16.8 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TRENTE-HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

SUBVENTIONS EN CAPITAL 38 420 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

16.9 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION NEUF CENT QUARANTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS pour L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 1 940 500,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

17.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE :

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE..... 2 854 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

17.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT UN MILLE CENT DOLLARS pour LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 101 100,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

19.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD :

DIRECTION GÉNÉRALE 873 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

19.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS pour LES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD :

OPÉRATIONS..... 19 592 700,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

19.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT QUATORZE MILLE SIX CENTS DOLLARS pour LES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD :

SUBVENTIONS EN CAPITAL..... 2 614 600,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

19.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS pour LES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 135 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

22.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas UN MILLION CENT NEUF MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LA SITUATION DE LA FEMME :

SITUATION DE LA FEMME..... 1 109 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

22.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas VINGT-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LA SITUATION DE LA FEMME :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 27 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose :

le rapport annuel de la Fondation manitobaine du droit pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000;
(document parlementaire n° 197)

le rapport prévu au paragraphe 43(1) de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* pour 1999.
(document parlementaire n° 198)

M. le *ministre* SELINGER dépose le rapport du vérificateur provincial sur la *Business Planning and Performance Measurement: An Assessment of Timeliness of Implementation and Effectiveness of the Process in Departments* pour la période se terminant en juillet 2000.

(document parlementaire n° 199)

Mercredi 26 juillet 2000

Pendant la période des questions orales, M. DERKACH soulève la question de privilège et déclare que le premier ministre de la province a porté atteinte à ses privilèges à titre de député de l'Assemblée en l'accusant, lui, le député de Russell, d'avoir « caché » un rapport alors que ce rapport avait été distribué pendant la période électorale et propose que la question soit renvoyée au Comité des privilèges et élections.

Après les déclarations de M. le *premier ministre* DOER, de M. LAURENDEAU, de M. le *ministre* MACKINTOSH, de MM. PRAZNIK, ENNS, PENNER (Emerson) et GERRARD, de M. le *ministre* ASHTON ainsi que de MM. CUMMINGS, SANTOS, GILLESHAMMER et TWEED, le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. SCHELLENBERG, DERKACH, SMITH (Brandon-Ouest), SCHULER et GERRARD font des déclarations de député.

Sur la motion de M. DYCK, il est ordonné que la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le mercredi 26 juillet 2000, à 18 h 30 :

M. SCHULER remplace M. PITURA;
M^{me} SMITH (Fort Garry) remplace M. PRAZNIK;
M. FAURSCHOU remplace M. REIMER.

Sur la motion de M. DEWAR, il est ordonné que la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le mercredi 26 juillet 2000, à 18 h 30 :

M^{me} ALLAN remplace M. le *ministre* MACKINTOSH;
M^{me} ASPER remplace M. le *ministre* LEMIEUX;
M. le *ministre* CALDWELL remplace M. NEVAKSHONOFF;
M. SMITH (Brandon-Ouest) remplace M. SANTOS;
M. MARTINDALE remplace M. RONDEAU.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n^o 138 déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que le budget du ministère des Affaires intergouvernementales soit examiné à l'Assemblée après celui du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle.

Mercredi 26 juillet 2000

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, l'ordre d'examen des budgets, prévu dans le document parlementaire n° 138 déposé le 17 mai 2000, et modifié par la suite, est modifié de nouveau de façon à ce que le budget de l'Assemblée législative soit examiné dans la salle 254 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu que les travaux soient interrompus à 16 h 30 afin que l'Assemblée se forme en Comité des subsides.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* BARRETT :

que le projet de loi n° 44 — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act (2)* — soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

Après l'intervention de M. SCHULER, M. ENNS prend la parole jusqu'à 16 h 30 et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

Sur la motion de M. DYCK, il est ordonné que la composition du Comité permanent des services publics et des ressources naturelles soit modifiée comme suit :

M. PENNER (Emerson) remplace M. PENNER (Steinbach).

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 17 h 58, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

Le président,

George HICKES